

Les **TELEGRAMMES URGENTS** bénéficient de la priorité de transmission et de remise.

Tout bureau vous renseignera utilement.

Faites-vous téléphoner chez vous vos telegrammes d'arrivée, vous les recevrez plus rapidement. Service **GRATUIT** pour les 50 premiers mots des telegrammes rédigés en français.

Tout bureau vous renseignera utilement.

Signification des principales indications de service taxées pouvant figurer en tête de l'adresse.

D. = Urgent.	XPxfrs. ... = Expres payé.
ARA. = Remettre contre reçu	NUIT. = Remettre pendant la nuit.
PC. = Accusé de réception	JOUR. = Remettre seulement pendant le jour.
BPxfrs. ... = Réponse payée.	OUVERT. = Remettre ouvert.
TC. = Télégramme collationné.	
MP. = Remettre en mains propres.	

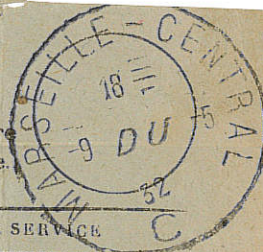
N°

Dans les telegrammes imprimés en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt.

Dans le service intérieur et dans les relations avec certains pays étrangers, l'heure de dépôt est indiquée sous forme d'un groupe de 4 chiffres, les deux premiers exprimant l'heure de 0 à 24 et les deux derniers les minutes, le signe 0 étant utilisé chaque fois qu'il est nécessaire.

L'Etat n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850, art. 6.)

Timbre à date.



ORIGINE.	NUMERO.	NOMBRE DE MOTS.	DATE.	HEURE DE DÉPÔT.	MENTIONS DE SERVICE.
----------	---------	-----------------	-------	-----------------	----------------------

= 2146 = PARIS 56186 41 9 1700 =

ENVOI TUDOR ET HUILE TRANSFORMATEURS SUIVRONT AVEC ACIDE S
VAPEUR MARFA PREVIENDREZ MESSAFRIC DAKAR POUR RÉEXPEDITION CE
MATÉRIEL GAO PAR VOTRE CONVOI CHALANDS A CONDITION AUCUN
FRAIS SUPPLEMENTAIRE SINON CE MATÉRIEL REJOINDRA GAO
CONVOI SUIVANT = AVIAFRIC =

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 TELEGRAMME
 POSTES ET TÉLÉGRAPHES.
 GIGNIER AÉROPOSTALE
 93 CANNIBIERE MARSEILLE =
Alphonse a été ordonné
 LE FORN EST GRATUIT. Le facteur doit délivrer un récépissé à souche
 lorsqu'il est chargé de recouvrer une taxe.
 A DÉCHIRER

Alphonse a été ordonné
 MARSEILLE CAPUCINES
 18 15 - 3 - V
 1932

ALGER

CP/BR N° 10.259

M. Guignier
NOTE POUR Monsieur GUIGNIER GAO

PERSONNEL-

Nous vous adressons, ci-joint, copie de la note de service de notre Direction Générale spécifiant l'engagement de Monsieur Le THOMAS et ses attributions à la Compagnie en date du 1er Avril -

Pendant son séjour à GAO, Monsieur Le THOMAS sera placé sous vos ordres et vous secondera dans le service de la Base pour vous permettre d'assurer normalement le trafic du poste T.S.F. , la mise en état des bâtiments de la Base avant la période d'hivernage et de terminer la mise au point du poste de 500 watts dont nous aurons prochainement besoin -

Vous restez bien entendu chargé du fonctionnement de la Base de GAO et en conservez l'entière responsabilité -

Monsieur Le THOMAS n'est à GAO qu'un renfort temporaire pour la situation présente et devra se considérer comme votre subordonné -

COURRIERS POSTAUX ALGER-ZINDER -

Nous vous prions, chaque fois que vous aurez ce renseignement, de bien vouloir nous adresser par radiogramme les heures de départ exactes de ZINDER et d'arrivée et de départ de NIAMEY des avions courriers de la ligne ALGER-ZINDER et de nous fixer également sur quelle longueur d'ondes les avions de l'A.O.F. émettent -

ALGER LE 4 AVRIL 1933

Henry

SERVICE DE LA NAVIGATION AERIEENNE

BUDGET LOCAL

Chapitre VIII, Art.5, Parag.1er

Transport du courrier postal en Juillet 1936.

M.GUIGNIER, Mécanicien-Radio

1°) Indemnité de déplacement

Départ de Tananarive 9 Juillet 1936 à 06 h. 00	}	3 jours
Retour à Tananarive 12 Juillet 1936 à 11 h. 30		
Départ de Tananarive 23 Juillet 1936 à 06 h. 00	}	3 jours
Retour à Tananarive 26 Juillet 1936 à 11 h. 30		
		<u>6 jours</u>

a) 90 Frs x 6 j. = 540 Frs.

2°) Transport du courrier

11.400 Km. x 0,25 = 2.850 Frs.

RECAPITULATION

a)..... 540 Frs.

b)..... 2.850 "

3.390 Frs.

Arrêté le présent décompte à la somme de : TROIS MILLE
TROIS CENT QUATRE VINGT DIX FRANCS revenant à M.GUIGNIER ./.

Tananarive, le 31 Juillet 1936.

Le Chef Pilote,
Chef p.i. du Service de la
Navigation Aérienne,

INSTRUCTIONS



pour les Représentants du Service de la Navigation Aérienne de Madagascar

Relations avec les autorités locales - En aucun cas les représentants ne doivent traiter avec les autorités locales au nom du S.N.A.M.. Le S.N.A.M. pourra déléguer auprès des autorités locales son représentant suivant les questions à régler. Le représentant en sera averti par le Chef du S.N.A.M. et ceci pour des cas uniques.

Toutes les correspondances adressées aux représentants par les autorités locales devront être transmises au Chef du S.N.A.M. à Tananarive en courrier-service.

Courrier-service - Le personnel navigant du S.N.A.M. ne peut prendre à bord que le courrier pour les besoins du service. Il lui est formellement interdit d'accepter toute autre correspondance sous peine de sanctions graves.

Le courrier-service doit être remis à l'équipage des avions sous enveloppe ouverte sur laquelle doit figurer la mention service et un numéro d'enregistrement.

Devront figurer également en tête du numéro les mentions suivantes :

Maintirano	:	M.C.	n°	_____
Mozambique	:	M.G.E.	n°	_____
Quélimane	:	Q.U.E.	n°	_____
Tête	:	T.E.	n°	_____
Broken-Hill	:	B.H.	n°	_____
Elisabethville	:	E.V.	n°	_____

Délivrance des billets - Les représentants du S.N.A.M. délivreront des billets de passage aux prix indiqués par les tarifs. Les montants des billets seront versés au S.N.A.M. en fin de chaque mois.

Joindre au bulletin de versement la souche du billet à détacher au départ. Les souches d'arrivée seront envoyées en fin de chaque mois au S.N.A.M.

Pour.....

.....

D. E. Guignier

Pour les conditions de transport se référer aux dépliants.

Le prix des passages est compté en franc français. Le S.N.A.M. acceptera la monnaie anglaise ou Sud Africaine. Les escudos pour la colonie de Mozambique, monnaie ne pouvant être exportée de la Colonie Portugaise, ne seront pas acceptés par le S.N.A.M.

Les passages devront être retenus à l'avance huit jours au minimum pour le tronçon Tananarive-Elisabethville et quinze au-delà; faute de quoi les places ne seront pas garanties.

Le prix du billet doit être réglé intégralement lors de la retenue de la place. Le prix du billet ne sera pas remboursé au voyageur qui n'utilisera pas la place retenue.

Les frais de réservation des places sont à la charge des passagers.

Les réponses aux câbles envoyés pour réservation de places ne seront faites que s'il y a une réponse payée.

Lorsqu'il y a des passagers, établir des listes de passagers qui en seront communiquées au pilote pour éménagement.

Il sera adressé à chaque escale une de ces listes, sur laquelle sera mentionné si les passagers sont en transit ou bien pour la localité.

Frêt - Les prix de transport du fret sont réglés par les tarifs en vigueur.

Tout envoi devra être accompagné d'une lettre de transports.

Les représentants devront établir en triple exemplaire un manifeste douanier pour chaque escale où il y a du fret adressé. Ce manifeste devra être communiqué au pilote pour éménagement. Les représentants garderont un exemplaire qu'ils joindront avec les versements de fin de mois.

Le fret service devra être expédié gratuitement sans lettre de transport mais figuré sur le manifeste de douane. La mention service devra être apposée sur l'étiquette et sur le manifeste douanier.

Comme pour la correspondance il est interdit sous peine de sanctions à l'équipage d'accepter du fret gratuit autre que le fret service.

Le transport des denrées périssables n'est pas garanti et accepté sous certaines conditions.

L'importation à Madagascar des animaux venant d'Afrique est interdite sans autorisation spéciale du Service Vétérinaire de la Colonie.

Attributions.....

Attributions générales - Les représentants devront s'occuper de la ligne, tant au point de vue organisation de leur escale que de la publicité.

Ils doivent donner aide aux équipages et faciliter leur travail aux escales. S'assurer du bon fonctionnement des ravitaillements. Ils devront s'occuper tout particulièrement des passagers, leur faciliter les formalités de police et douanières, de leur logement, nourriture etc... (Les passagers doivent payer les frais de logement, nourriture etc...).

Les représentants devront être présents aux aérodromes à chaque passage des avions.

Ils devront en cas d'atterrissage de nuit s'occuper de la signalisation du terrain, en collaboration avec la direction aéronautique de l'escale.

Il est recommandé aux représentants la plus grande amabilité pour les passagers et les autorités locales.

1938

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS.

Nom, Prénom : GUIGNIER Fernand
Adresse : 12 rue Thureau-Dangin, PARIS (15°)
Date et lieu de Naissance : 4 Janvier 1909 à Toulouse
Nationalité : française.
Marié, un enfant âgé de Un an.

SITUATION CIVILE : Etudes : Ecole Primaire Supérieure Militaire de TULLE
----- Ecole Radio de l'Aéronautique Versailles.

Diplômes : Certificat d'études. Diplôme de fin d'études.

Brevet supérieur de mécanicien-électricien de l'Aéronautique.
Brevet d'opérateur radio de la marine marchande (2° classe)
Brevet de radio d'aéronefs de Transport public.
Brevet de mécanicien " " "
Brevet élémentaire de navigateur aérien
Brevet supérieur de navigateur aérien
Brevet de pilote d'avion de tourisme
Heures de vol à ce jour : 1650.

SITUATION MILITAIRE : Service effectué au 39^e Rgt d'aviation (Syrie) et 36^e groupe d'aviation (Pau).
Sergent de réserve (en instance de nomination au grade de Sous-Lieutenant).

SITUATIONS ANTERIEURES :

Cie Aéropostale : 10 Février au 8 Mai 1932, opérateur radio navigant.

Cie Transafricaine d'Aviation : 8 mai 1932 au 30 septembre 1934, chef d'aé-
roplane à GAO (Soudan) et FORT-LAMY (Tchad).

Régie Air Afrique : 1^o Octobre 1934 au 30 Juin 1936, mécanicien radio navigant

Service de la Navigation Aérienne de Madagascar : 5 Juillet 1936 au 5 Octo-
bre 1936 : mécanicien radio navigant.

Etablissements Bronzavia : 1^o Novembre 1936 au 6 Juin 1937 : chef de service
extérieur, département T.S.F.

Sté Centrale d'Equipeement Aéronautique : 8 Juin 1937 à ce jour : chef du
Service Extérieur (équipement avion).

Cause de changement dernière situation : la S.C.E.A. cesse son exploitation.

Travaux spéciaux effectués : Installation de stations radio à GAO et FORT-
LAMY.

Installations de stations Gonio à EL GOLEA et IN SALAH.

Traversées aériennes du Sahara : 34 (Alger-Brazzaville)

" " du Canal de Mozambique: 14 (Tananarive-Elisabethville)

REFERENCES - Personnes pouvant fournir des renseignements :

MM. le Général FEQUANT Chef d'Etat-Major général de l'armée de
l'Air.

Cdt DAGNAUX Air Afrique, 38 rue St-Didier Paris.

SERRE, Air-France, rue Marbeuf, Paris.

JOSEPH, Directeur S.C.E.A. 24 rue de Lisbonne, Paris.

FEUILLEE, Directeur BRONZAVIA, 207 bd St-Denis Courbevoie.

ASSOLLANT, Aviation Tananarive.

Nombreuses relations dans l'Aéronautique civile et militaire.